

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION RESTREINTE DU 12 DECEMBRE 2019

PROCES VERBAL N° 18

Président : Mr. BAUDOUIN Gilles

Secrétaire : Mr GODET Jean-Marie

Membres Présents : MM. PETIT Jean Jacques - PRUNIER Jacky

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les Frais de Procédure, soit la somme de 73.00 seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 17 du 05 décembre 2019 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

WEEK-END DU 07/08 DECEMBRE 2019

Match n° 50909.1 Beauvoir É Celles Verrines en D4 poule F

Arbitre : MR. METAYER David

Réserve du club de Beauvoir

Je soussigné, COUTURIER Yohan, licence n° 1172413056, Capitaine du club de Beauvoir, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Celles Verrines pour le motif suivant : des joueurs de Celles Verrines sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence pour l'équipe 1 : Verneuil S/ Vienne (1) . Celles Verrines (1) en Championnat Régional 3 du 10/11/2019.

Match de référence pour l'équipe 2 : Exireuil (1) - Celles Verrines (2) en Championnat Départemental 3 Poule D du 24/11/2019.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Beauvoir (2) . Celles Verrines (3) : 2 - 4

Les droits de confirmation, soit 37", seront portés au débit du club Beauvoir.

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION RESTREINTE DU 12 DECEMBRE 2019

PROCES VERBAL N° 18

ARRETES MUNICIPAUX

Reçu les Arrêtés Municipaux des Communes de

Azay le Brûlé, Amailloux, Augé, Breuil Bernard, Coulon, Cenon S/Vienne, Celles S/Belle, Cirières, Champdeniers, Combrand, Chiché, Exireuil, Fenioux, Le Vanneau Irleau, Largeasse, Lapsie, La Crèche, Le Tallud, Loubigné, La Mothe St Héray, Magné, Melle, Moncoutant, Mauléon, Mauzé Thouarsais, Moutiers S/Chantemerle, Neuvy Bouin, Niort (Terrain Honneur R. Gaillard), Ste Néomaye, Ste Ouenne, St Aubin le Cloud, St Romans les Melle, St Vincent la Chatre, St Rémy St Maixent de Beugné, Thouars, Terves, Verrines S/Celles, Vernoux en Gâtine

FORFAITS

Amende de 30 Ö

St Amand S/Sèvre e D5 poule A . 1^{er} Forfait
Combranssière en D5 poule A . 1^{er} Forfait
Beugnon Béceleuf/Fenioux e D5 poule E . 2^{ème} Forfait
Brion/Champagne en Féminines à 8 Coupe du Poitou poule A
Availles en Châtellerauld en Féminines U14/U17 Niveau 1 poule A

Amende de 20 Ö

Paludéen en U13 4^{ème} Division . 1^{er} Forfait
Amical Sauzéen en U13 4^{ème} Division poule D . 1^{er} Forfait

DEMANDES AUTORISATION TOURNOIS

Du club de Vrines : ➤ Samedi 30 mai 2020 . Catégories Jeunes

Tournoi autorisé sous réserve que tous les joueurs soient licenciés F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.

Du club de Cerizay : ➤ Samedi 21 décembre 2019 . Salle Léo Lagrange et Paul Rabouant à Cerizay . Catégorie U13

Tournoi autorisé sous réserve que tous les joueurs soient licenciés F.F.F.

Du club de Niort St Florent : ➤ Samedi 21 décembre 2019 . Salle Barra à Niort . Catégorie U11

Tournoi autorisé sous réserve que tous les joueurs soient licenciés F.F.F.

DECLARATIONS TOURNOIS

Frais de déclaration Tournoi 24 Ö

Vrines : ➤ Samedi 30 mai 2020

Cerizay : ➤ Samedi 21 décembre 2019

Niort ST Florent : ➤ Samedi 21 décembre 2019



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION RESTREINTE DU 12 DECEMBRE 2019

PROCES VERBAL N° 18

MODIFICATIONS

WEEK-END DU 14/15 DECEMBRE 2019

Le match n° 50452.1 Niort St Liguairé . Niort St Florent en D3 poule C se déroulera le dimanche 15 décembre 2019 à 13 h 00 sur le stade de Cholette à Niort (**le club de Niort St Florent a été avisé par la messagerie Zimbra**)

Le match n° 50585.1 Pays Argentonnois . Combranssière en D4 poule A se déroulera le dimanche 15 décembre 2019 à 13 h 00 sur le stade de Boësse (**le club de Combranssière a été avisé par la messagerie Zimbra**)

Le match n° 51982.1 Lezay . Périgné en D5 poule H se déroulera le dimanche 15 décembre 2019 à 15 h 00 sur le stade de Périgné (match inversé)

Le match n° 51915.1 Lezay . Exoudun en D5 poule G se déroulera le dimanche 15 décembre 2019 à 13 h 00 sur le stade de Lezay

COURRIERS

De Mr. CHATEAU Alain

Arbitre de la rencontre Niort Ste Pezenne . Ardin en D4 poule D non jouée à cause du terrain impraticable.

Pris note É Remerciements.

De MM. JAMET Mickaël et BAGHDAD BELHADJ Mohammed

Arbitre Accompagnateur et Arbitre de la rencontre St Martin . Avenir 79 en D5 poule G non jouée à cause du terrain impraticable

Pris note - Remerciements

De Mr. CAILLAUD Clément

Arbitre de la rencontre Comores . Moncutant en D3 poule A non jouée à cause du terrain impraticable

Pris note - Remerciements

De Mr. LEVARLET Nicolas

Arbitre de la rencontre Echiré St Gelais . Niort St Liguairé en D3 poule C non jouée à cause du terrain impraticable

Pris note - Remerciements

De Mr. DOOLAE GHE François

Arbitre de la rencontre Niort St Florent . Sud Gâtine en D3 poule C non jouée à cause du terrain impraticable

Pris note - Remerciements

De Mr. SEMCZYSZYN Frédéric

Demande de remboursement de ses frais de déplacement lors du match n° 51845.1 Arçais . Frontenay St Symphorien en D5 poule F du 08 décembre 2019.

La somme de 27,50 € représentant la part des frais (Déplacements et Match) sera débitée au club de Frontenay St Symphorien pour en créditer M. SEMCZYSZYN Frédéric arbitre de la rencontre.

**Le Secrétaire
Jean-Marie GODET**

**Le Président
Gilles BAUDOUIN**